



DELIBÉRATIONS N°09
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FÉVRIER 2024

DEL 2024.02.07/09

Thème :

FINANCES

Objet :

**Exercice 2023 -
budget annexe
C.C.A.S. :
remboursement frais
de personnel**

Convocation :

Date: 01/02/2024

Affichage: 01/02/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Le **mercredi 07 février 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Christian JULLIEN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Christophe OSTI, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Catherine VALDENAIRE, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Max DUEZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne FAURE-BRAC, Corinne ASCHETTINO,
Lou AFRICAÏN

Absents :

Annie ASTIER-CONVERSE, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240207-2024_02_09-DE

Reçu le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

-
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et suivants ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** le budget de la Ville de Briançon pour 2023 ;
- CONSIDERANT** que la mutualisation des moyens humains entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Briançon conduit à ce que certains agents communaux interviennent pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Briançon ;
- CONSIDERANT** que, par conséquent, le Centre Communal d'Action Sociale de Briançon doit rembourser à la Ville les frais relatifs au personnel qui intervient pour son compte ;
- CONSIDERANT** que les agents concernés par la mutualisation sont rémunérés selon leur contrat ou statut personnel, et que les frais de personnel à rembourser sont calculées en référence aux salaires et traitements réellement versés ;
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délibérer pour arrêter le montant du remboursement par le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Briançon des frais de personnel supportés par le budget principal de la Ville ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 05/02/2024 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le principe du remboursement des frais de personnel ;
- De demander le remboursement de 30 185,73€ au Centre Communal d'Action Sociale de Briançon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20240207-2024_02_09-DE

Reçu le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2024.02.07/09

PUBLIÉE LE : 13 FEV. 2024

Le Maire,

Arnaud MURGIA

